

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2022	51

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE DU 8 JUIN 2022

Nombre de membres

Le 8 Juin 2022 à 19 H 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation :

31 Mai 2022

Date d'affichage :

31 Mai 2022

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, CAVROS Henri, RIFFET Michel, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Monsieur GOMIS qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame POUSSON Fanny
Madame BOULE qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Madame MASSAU Fatima

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle
Madame CHEVALIER Christine
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 31 Mai 2022

Date d'affichage : 31 Mai 2022

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT 1 AVEC LE SMOTHD DE L'OISE

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le SMOTHD de l'Oise annexée pour régularisation de la convention financière.

Fait et délibéré le 8 Juin 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220608-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220608-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2022



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

**COMMUNE
DE LE PLESSIS BELLEVILLE**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE INITIALE**

CONV-2020- LE PLESSIS BELLEVILLE-96



Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), sis 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, représenté par son Président en exercice M. Christophe DIETRICH, dûment habilité à la signature des présentes par décision du Bureau syndical du 22 mars 2022.

Ci-après désigné le « SMOTHD », le « Syndicat Mixte »,

De première part,

Et :

la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE , - sise 8 Place de l' Eglise - 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE, représentée par son Maire en exercice Monsieur Dominique SMAGUINE, autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil municipal du.....

Ci-après désigné la « Collectivité membre ».

De seconde part.

Le SMOTHD et la Collectivité membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».



Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (ci-après « la Convention »), conclue le 14 octobre 2020, le SMOTH s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la commune d'une participation financière à versement unique.

Le nombre de prises projeté lors des études d'avant-projet sommaire a évolué et fait l'objet d'une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTH, ont souhaité adapter la Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit par versement échelonné, conclue le 14 octobre 2020, ainsi que les documents contractuels y afférents.

Les termes et expressions employés avec des majuscules dans le présent avenant ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la Convention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet d'établir le montant de la participation financière de la Collectivité membre pour l'année 2020, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE.

Article 2 : Modification du nombre de prises construites

Le présent article 2 modifie, l'article 3 de la convention financière initiale, relatif au montant des participations complété par l'annexe 1 du présent avenant 1.

Article 3 : Incidence financière

Le nombre estimé de prises FTTH à réaliser était de 2 369 sur l'année 2020 pour la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE.

En conséquence, le montant initial de la participation financière de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE pour le déploiement s'élevait à 876 530,00 €.

Le SMOTH a déployé 2 306 prises sur la commune comme mentionné à l'annexe 1, soit un montant pour l'année 2020 de 2 306 prises x 370 € = **853 220,00 €**.

La commune ayant versé au Syndicat la somme de 292 177,00 € le 16/12/2021, il restera à verser au SMOTH par la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, la somme de 561 043 €, selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 292 177 € (2^e versement) ;
- 2023 : 268 866 € (3^e versement).



Article 4 : Modalités de versement

Les deux versements visés dans le précédent article devront être effectués par la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE dans un délai d'un mois maximum suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer émis par le SMOTHD.

La commune de LE PLESSIS BELLEVILLE s'engage à effectuer les versements par mandats administratifs au SMOTHD.

Article 5 : Dispositions diverses

La notification de l'avenant consiste en la remise d'un exemplaire original de l'avenant à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé.

Les dispositions de la Convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenir demeurent en vigueur et s'appliquent à ce dernier. En cas de contradiction, les termes du présent avenir l'emportent sur les termes du contrat initial.

À Beauvais, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMOTHD, Monsieur Christophe DIETRICH Président	Pour la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE Monsieur Dominique SMAGUINE Maire
Agissant en vertu de la décision n° BS	Agissant ès qualité



Le document suivant ci-joint a valeur contractuelle :

Annexe n° 2.1 : État du nombre de prises FTTH estimé
 Base de calcul de la participation financière
 Lors de la signature de l'avenant n°1

Le nombre de prises déployées par le SMOTHD sur la partie de territoire de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE est de 2 306 pour l'année 2020.

Investissement 2020 = nombre de prises x prix de la prise :

$$2\,306 \times 370 \text{ €} = 853\,220,00 \text{ €}$$

Année de déploiement	2020
Nombre de prises	2 306
Valeur de la prise	370,00 €
Sous-total de la convention initiale du 14 octobre 2020 : Règlement global perçu par le SMOTHD le 16 décembre 2021 :	292 177,00 €
Sous-total de l'avenant 1	561 043,00 €
Restant à verser en 2022 et 2023 par la commune de LE PLESSIS	
Total	853 220,00 €

Détails de l'échelonnement des 2 versements restants à percevoir par le SMOTHD :

		Echéancier des versements de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE		
Nombre de prises	2 306	Versement perçu le 16/12/2021	Versement 2	Versement 3
Valeur de la prise	370,00 €	Décembre 2021	Avril 2022	Avril 2023
Total	853 220,00 €	292 177,00 €	292 177,00 €	268 866 €

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220608-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2022

